

Délibération n° C353_2019 du 20 juin 2019
portant avis sur le schéma d'aménagement
et de gestion des eaux des bassins versants
de la Marque et de la Deûle

Le Conseil municipal de Sequedin, composé de 27 membres en exercice convoqués régulièrement le 13 juin 2019, s'est réuni le jeudi 20 juin 2019 à 20 h en mairie, salle des mariages.

Présents (17) : René DUBUISSON, Maire et Président,

Marie-France DUMONTIER, Thierry LHERMITEAU, Frédéric TARRAGON, Alain LEMAIRE, Nathalie HUGUEUX, André CITERNE, Pascal PETITPREZ, Fabrice DECONINCK, Nathalie DESLANDES, Marie-Laure SOARD, Philippe HAMY, Catherine CHRÉTIEN, Christian VERHILLE, Marie-France BOULOGNE, Sébastien BONNOT, Doukouré Jérôme AGODIO.

Excusés ayant donné procuration (9) : Pascale COISNE (à Alain LEMAIRE), Christian LEWILLE (à Christian VERHILLE), Jacqueline GRASSART (à Nathalie HUGUEUX), Fabienne RAMON (à Marie-France DUMONTIER), Marie-Pierre DUMOULIN (à Frédéric TARRAGON), Gaëlle FORTEVILLE (à Thierry LHERMITEAU), Doriane DANIEL (à Nathalie DESLANDES), Thibaut DUGAUTIER (à René DUBUISSON), Jean HOUTHOOFF (à Fabrice DECONINCK).

Absent (1) : Christophe TURBÉ.

Secrétaire de séance : Marie-Laure SOARD.

Références : code général des collectivités territoriales ; code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-3 et suivants.

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de l'eau. Il fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux pour l'utilisation, la valorisation et la protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que pour la préservation des zones humides.

Le projet de SAGE des bassins versants de la Marque et de la Deûle a été approuvé le 8 février 2019 par la commission locale de l'eau.

Il est constaté que le SAGE n'émet aucune disposition ni règle concernant les pollutions par les nitrates et produits phytosanitaires, essentiellement d'origine agricole alors que plusieurs masses d'eau sont en mauvais état du fait de ces pollutions.

Concernant l'assainissement non collectif, le SAGE n'a pas défini de zones à enjeu environnemental permettant la priorisation de la mise aux normes de ces dispositifs impactant les cours d'eau.

S'agissant des zones humides, elles constituent un enjeu majeur du territoire pour lutter contre les risques d'inondation et de sécheresse. Les dispositions pour préserver ces zones restent à renforcer, à l'instar des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols. Il a été relevé deux zones humides à Sequedin : une zone à restaurer et une zone agricole fonctionnelle.

Les dispositions élaborées pour répondre au constat de la forte sédimentation des cours d'eau et au caractère pollué ne prévoient que des acquisitions de données et d'actions de sensibilisation. Cependant, aucune action opérationnelle n'est prévue.

Le territoire du SAGE est fortement exposé au risque d'inondation. L'artificialisation des sols, des cours d'eau et leur gestion constituent des facteurs aggravant ces risques. Face à ce constat, les acteurs du territoire développent des outils de prévention et de gestion du risque, qui seront

accompagnés par le SAGE. Il conviendrait par ailleurs de proposer également des préconisations fortes afin de lutter contre ces risques d'inondation sur le territoire.

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Est émis un avis favorable sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Marque et de la Deûle tel qu'il a été approuvé par la commission locale de l'eau le 8 février 2019.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

En séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé les membres présents.

Publiée le 21 juin 2019



René DUBUISSON